

2016/020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 18

Séance du mardi 10 mai 2016

Par suite d'une convocation en date du 03 mai 2016, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le mardi 10 mai 2016 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
/	Mme COSTE Marie-Claire
M. FLECHON Vincent	Mme GIGON Christine
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. MONTEIL Bernard	Mme PRUDHON Claude
M. THÉRY Jacques	Mme VIVION Jacqueline

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration:

M. LECOMTE Marc a donné procuration à Mme PRUDHON Claude

M. ALLIER Jérôme a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre

M. PARRA Baltazar a donné procuration à M. THÉRY Jacques

Absente

Mme SERRE Océane

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 04-10/05/2016

MARCHE DE VOIRIE

Monsieur CROS Samuel, Maire Adjoint explique que le marché de voirie s'est terminé en 2015, il était donc nécessaire de lancer un nouveau marché de voirie.

Il rappelle que pour se faire le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour l'autoriser à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, (délibération N°2014/020 point 4).

Il rappelle également que par délibération N°2015/017 en date du 30 mars 2015 les élus ont autorisé le Maire a signé une convention cadre d'assistance aux collectivités territoriales avec le Département de l'Ardèche.

C'est dans ce cadre que le marché de voirie a été lancé, sous forme de marché à bons de commande, comme il se fait depuis des années en matière de voirie. Le montant estimé du marché est de 793 750 € HT maximum sur 4 ans.

N° 2016/020 (suite)

15 dossiers ont été retirés par les entreprises sur la plateforme dématérialisée de publication de l'offre.

2 entreprises seulement ont remis une offre : La Société SCR/SJTP et la Société COLAS Rhône Alpes Auvergne.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 04 avril dernier n'a rejetée aucune offre. L'analyse des offres, au vu des critères prévus dans le règlement de consultation (50% le prix – 50% la valeur technique), a permis de classer l'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne en 1^{ère} position.

Monsieur le Maire donne acte au conseil municipal des résultats de la Commission d'Appel d'Offres et valide le classement en 1^{ère} position de l'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne.

Le conseil municipal prend acte du classement des offres. Le marché sera donc signé avec l'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne pour un montant de 739 822 €HT. Entreprise économiquement la plus avantageuse.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre.

